

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- Rue du Cherchin

**Le Maire de Lucieux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la route,

Considérant la réderie organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucieux **le dimanche 5 juillet 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de la réderie;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association des sapeurs-pompiers de Lucieux, Madame Stéphanie LEFEBVRE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la rue du Cherchin, à l'occasion de la réderie organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucieux le **Dimanche 5 juillet 2026 de 7 heures à 19 heures 30.**

L'accès aux véhicules de secours et de sécurité restera garanti pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire de Lucieux et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Doullens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lucieux, le 1 juillet 2026



Le Maire,

**M. DUHAUTOY**

